

Arrêté du 31 octobre 2018

*fixant le Plan Pluriannuel Régional de Gestion
Du Risque et d'Efficienc e du Système de Soins
(PPRGDRESS) 2018-2019
de la région Nouvelle-Aquitaine*

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1432-2, L 1433-1 et L. 1433-2 du code de la santé publique

VU le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L 182-2-1-1, L 182-2-3 et L 182-2-4

VU l'avis de la commission régionale de coordination des actions ARS / Assurance maladie de Nouvelle-Aquitaine réunie en formation plénière le 23 octobre 2018 sur le projet de Plan Pluriannuel Régional de Gestion Du Risque et d'Efficienc e du Système de Soins (PPRGDRESS) 2018-2019

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le Plan Pluriannuel Régional de Gestion Du Risque et d'Efficienc e du Système de Soins 2018-2019 de la région Nouvelle-Aquitaine est adopté.

Ce document peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/> :

ARTICLE 2 – Le PPRGDRESS est arrêté pour 2 ans.

ARTICLE 3 – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Bordeaux, le 31 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE